



## REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023 Accueil de Loisirs 11-17 ANS CSCS MJC Rives de Charente



### Article 1 : PRÉSENTATION

L'accueil de loisirs est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets. Pour plus d'informations, l'équipe d'animation se tient à votre disposition avec le projet pédagogique de la structure.

#### Localisation :

L'Hommeau

Local jeunes – Rue André Lamaud à Angoulême (la capacité d'accueil est de 19 personnes)

Comité de quartier de l'Hommeau 93 Rue de Paris 16000 Angoulême

St Cybard

Utilisation possible des locaux de la MJC (Salle d'animation, Espace Public Numérique, Ludothèque ...) 5 chemin du halage 16000 Angoulême

#### Public :

L'accueil de jeunes s'adresse en priorité aux 11-17ans scolarisés et/ou résidents sur le quartier St Cybard / L'Hommeau.

### Article 2 : INSCRIPTION ET TARIFS

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités (il peut être demandé une participation financière supplémentaire pour les sorties).

Tout trimestre entamé est dû.

Il faut s'inscrire et donner le coupon d'inscription au minimum une semaine avant le début des activités.

L'inscription n'est effective qu'après :

- avoir renseigné le dossier d'inscription et donné les documents nécessaires,
- avoir réglé l'adhésion à la structure et la cotisation à l'activité.
- avoir été validé par l'équipe du secteur jeunes.

#### Tarifs :

##### Pour la période scolaire :

Le paiement est effectué à l'avance et dégressif selon la date d'inscription.

**Adhésion (à la structure) : 6€ (pour les moins de 16 ans) et 12€ (à partir de 16 ans)**

Cotisation : 10€ trimestriel (Hors vacances)

Trimestres	A partir de Septembre	A partir de Janvier	A partir d'Avril
Tarifs	36€	26€	16€

##### Pour les vacances scolaires :

Le paiement se fait au plus tard le premier jour de la venue du jeune pendant les vacances.

Le tarif de base est de 3€ la demi-journée et 5€ la journée.

Il dépend du quotient familial en cours

Quotient familial	Supérieur ou égal à 688€	Inférieur ou égal à 687€	Inférieur ou égal à 385€
Tarif journée	6€	5€	4€
Tarif demi-journée	4€	3.5€	3€

Des suppléments peuvent s'ajouter au tarif journalier pour les stages et les activités dites de consommation. Séjours : selon le coût des séjours et la participation aux actions d'autofinancement, et selon le QF.

Pour les absences injustifiées et répétées l'association se réserve le droit d'annuler l'inscription.

**Les absences ne seront pas facturées seulement sur présentation d'un justificatif médical permettant de justifier l'absence du jeune.**

C.S.C.S MJC Rives de Charente 5 quai du Halage 16000 ANGOULÊME

(Accueil) 05.45.94.81.03 / [secretariat@cscs-rivesdecharente.com](mailto:secretariat@cscs-rivesdecharente.com) / <http://www.cscs-rivesdecharente.com>

(ALSH 11-17 ans) 07.69.29.67.79 / [jeunesse@cscs-rivesdecharente.com](mailto:jeunesse@cscs-rivesdecharente.com)

## Article 4 : HORAIRES D'OUVERTURE

Nous accueillons les jeunes potentiellement sur les deux quartiers pendant les vacances.

Périodes scolaires :

14h30-18h : accueil (lundi, mardi, jeudi, vendredi et le samedi)

13h-18h : activités (mercredi)

Vacances (du lundi au vendredi) :

8h30-18h : activités matin et soir

## Article 5 : FONCTIONNEMENT DE LA VIE DU LOCAL

Le projet de vie de l'Accueil ne se fera pas sans les jeunes, ces derniers seront acteurs dans :

- l'animation du Local,
- L'organisation des sorties,
- Les animations permanentes ou ponctuelles,
- Les séjours, mini camps, etc...

## Article 6 : SANTÉ

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local et les différentes salles mises à disposition.

La consommation d'alcool est interdite dans et aux alentours du local, ainsi que durant les activités mises en place.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure.

## Article 7 : DISCIPLINE

Chaque jeune s'engage à participer au bon fonctionnement de l'Accueil, à respecter le matériel et les locaux comme l'indique le présent règlement intérieur. Chaque jeune doit faire preuve de tolérance et de respect à l'égard des autres. Lorsqu'un jeune présente des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, violence...), les responsables légaux seront informés. Des sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à son exclusion définitive.

L'équipe se réserve le droit de ne pas positionner un jeune sur une ou plusieurs activités en cas de problème.

## Article 7 : OBLIGATIONS

Les parents s'engagent à informer le centre social de tout changement administratif, de coordonnées et d'informer le secteur jeunes quant à l'état de santé du jeune et à transmettre s'il existe le PAI (protocole d'accueil individualisé) et les médicaments, si besoin.

Le centre social se réserve le droit de modifier si nécessaire le règlement intérieur.

Date : .....

Le représentant légal  
(Nom, prénom, signature)

Le jeune  
(Nom, prénom, signature)

.....

.....